

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT.

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- VU La Décision N° 91-042/MCR/II du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU Le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

/) E C R E T

Article 1er :- Il est créé une Commission d'Enquête dont la composition est la suivante :

PRESIDENT :- Monsieur LOKOSSOU André, Magistrats

VICE-PRESIDENT :- Colonel BEHETON Nestor.

RAPPORTEUR :- Monsieur KEKE René, Magistrat.

MEMBRES :- Contrôleur Général des Finances GASTON M. L. L. L.  
- Chef d'Escadron DJINASSE Sébastien.

Article 2 :- La Commission a pour mission de vérifier les informations parvenues au Chef de l'Etat et selon lesquelles, le personnel de la Direction de la Police Judiciaire, aurait commis des malversations portant sur plusieurs Millions de francs au préjudice de Madame HAZOUME Antoinette et Monsieur BABADJIDE Alphonse, au cours d'une opération policière qui s'est déroulée dans la nuit du 18 au 19 Février 1992, en prétextant que les fonds ainsi récupérés serviraient à payer les fonctionnaires de l'Etat.

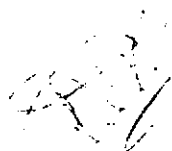
Article 3 :- La Commission pourra faire appel à toutes personnes qu'elle jugerait nécessaires dans l'accomplissement de sa mission.

Article 4 :- Les Conclusions des travaux assorties de propositions devront parvenir au Chef de l'Etat le Mercredi 03 Avril 1992 terme de rigueur.

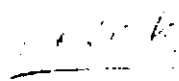
Fait à Cotonou, le 25 Mars 1992.

LE MINISTRE D'ETAT SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL À LA PRÉSIDENCE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.



DESIRE VIEYRA



NICEPHORE SOGLO.

AMPLIATIONS :- MDPCDN - MISAT - MJL - INTERESSES - ARCHIVES/CHRONO.-